

OBJET - Réexamen du projet de création d'un cimetière à la
Montagne Ruisseau-Blanc - Adoption du projet définitif -
Acquisition éventuelle du terrain.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Lors de la séance du conseil municipal du 27 février 1979 (Question Diverse n° 16/1), vous avez décidé de renvoyer à une date ultérieure l'étude du projet de création d'un cimetière à la Montagne Ruisseau-Blanc.

Compte tenu de la saturation actuelle des cimetières de la Commune, il est nécessaire d'envisager d'urgence la création de nouveaux cimetières.

Je vous rappelle que par votre délibération du 16 août 1978, vous aviez fait soumettre à une étude géologique deux terrains : le terrain Commins (section cadastrale BY 13 à 15) situé en contrebas de l'école du Ruisseau Blanc et le terrain Macé (section cadastrale BY 101) situé au-dessous du Chemin Neuf. Ces deux terrains ne sont pas propriété communale.

La conclusion du rapport du géologue établi en janvier 1979 est la suivante :

"L'implantation d'un cimetière sur l'une ou l'autre des parcelles étudiées ne posera pas de problème de pollution de la nappe phréatique. Cependant, pour le creusement des tombes, des difficultés notables se manifesteront du fait de la présence de nombreux blocs rocheux. Pour cette raison, nous estimons que le terrain BY 13 à 15 ne peut convenir pour l'opération projetée. Le terrain BY 101 présente des critères plus favorables dans sa partie haute du fait de la présence d'une épaisse couche terreuse, mais la création d'un cimetière impliquera un important travail de ripage des blocs avec bulldozer."

Par ailleurs, les services techniques municipaux ont établi un projet définitif d'implantation d'un cimetière sur l'un ou l'autre de ces terrains, comprenant un rapport d'étude, des devis estimatifs sommaires, un plan de situation et un plan masse. Le coût de réalisation d'un cimetière de 3 000 m² avec 210 tombes et 25 caveaux serait, maintenant, pour le terrain BY 13 à 15 d'environ 755 425 F et pour le terrain BY 101 de 749 512,50 F (le coût d'achat du terrain n'étant pas compris).

Je vous demande donc :

- de vous prononcer sur le choix du terrain ;
- d'adopter ce projet de création d'un cimetière qui sera soumis par Monsieur le Préfet à une enquête de commodo et incommodo ;
- de m'autoriser à engager éventuellement la procédure d'acquisition du terrain.

M. Marcel HOARAU - lit l'avis des Commissions :

"AVIS FAVORABLE. Il sera nécessaire néanmoins de contacter l'intéressé avant même que le Conseil Municipal soit amené à délibérer".

LE MAIRE - Si l'on juge d'après les conclusions du rapport du géologue, il faudrait qu'on voie d'abord le deuxième terrain qui présente des critères plus favorables et ultérieurement, l'autre terrain qui est plus difficile à aménager.

M. Marc GERARD - Est-ce qu'il n'y a pas lieu de réévaluer les prix des concessions qui actuellement, ne représentent même pas le prix du m² de terrain car les prix d'acquisition des terrains, même pour des cimetières, sont très élevés.

M. Maxime RIVIERE - Actuellement, les prix pour une concession à perpétuité sont de : - 485 F pour une tombe
- 1 800 F pour un caveau

LE MAIRE - C'est un prix qui correspond au coût d'aménagement du cimetière par les Services Techniques.

Dr Gilbert GERARD - Il faut y ajouter les prix du terrain. Cela porte donc la tombe à plus de 3 000 Frs.

LE MAIRE - On ne peut pas faire correspondre le prix de la concession avec le prix du terrain coûtant.

Dr Gilbert GERARD - Mais on peut envisager une réévaluation d'une part et d'autre part, M. RIVIERE vient de dire qu'on a au moins un mort par jour ; cela nous laisse un répit d'à peu près un an. Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager la création d'un crématorium à Saint-Denis ?

M. Marc GERARD - En réalité, il y a des tombes qui servent plusieurs fois mais il faut un délai de 5 ans avant de pouvoir réouvrir.

LE MAIRE - Quand on dit un mort par jour, cela ne veut pas dire qu'à chaque fois, on crée une nouvelle tombe. Certaines personnes seront quand même mises dans d'autres tombes ou caveaux. Par ailleurs, il y a d'autres opérations en cours (en particulier, c'est l'objet de l'affaire suivante) ; on cherche de tout côté et le problème se repose tous les ans et cela parce que les conditions sont draconiennes dans ce sens qu'il faut respecter les délais pour la réouverture.

M. Maxime RIVIERE - Le plus difficile, c'est de trouver un terrain approprié. Avec un crématorium, il faut faire un columbarium parce que vous êtes obligé de garder les cendres des gens s'ils le demandent.

LE MAIRE - Est-ce que vous êtes d'accord sur cette délibération en tenant compte du fait qu'on démarrè par le terrain BY 101 tout d'abord, ensuite on prendra éventuellement le deuxième terrain.

Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VC - Pour le Préfet et par délégation
de M. le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales
Signé : Martin Claude Pascal
P/Copie Conforme
St-Denis le 28 Août 1981
Le chef de Bureau délégué